

Proposez vos réalisations au Trophée « PROJETS D'ARTISANS »

1

LES DOSSIERS ET LES PIÈCES ADDITIONNELLES SONT À ENVOYER **AVANT LE 21 SEPTEMBRE 2018 MINUIT**
À : **PROJETS-ARTISANS@LEMONITEUR.FR**

Le Trophée Projets d'Artisans a pour objectif de récompenser et valoriser les meilleures pratiques professionnelles des artisans du BTP, sur des projets ayant été livrés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2018. Les critères de sélection sont précisés dans le règlement ci-après ainsi que les différentes catégories auxquelles il est possible de candidater.

• IDENTITÉ DU CANDIDAT :

ARTISAN ou ENTREPRISE ARTISANALE (SI ENTREPRISE) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Représenté par, NOM :

PRENOM :

SITE WEB :

CI-APRES « LE CANDIDAT »

• CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

ADRESSE (si différente) :

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :

Représentant le Candidat

- déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : architectes/maîtres d'ouvrages, brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, droits à l'image...) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support susceptibles de traiter des Prix et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet de l'Organisateur, tout support d'exposition relative aux Prix organisée par l'Organisateur. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,
- reconnait avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours, notamment l'article 8 relatif au traitement des données personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société GROUPE MONITEUR font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. GROUPE MONITEUR, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra vous envoyer des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par le groupe. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse suivante : cnil@infopro-digital.com

Vos données à caractère personnel pourront être transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues. Pour recevoir les propositions de nos partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, **merci de cocher ici**

SIGNATURE, PRECEDEE DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD »

CATÉGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE PEUT ÊTRE PRÉSENTÉE (UNE CANDIDATURE PEUT ÊTRE DEPOSÉE POUR UN MAXIMUM DE 3 CATEGORIES DIFFÉRENTES) :

- **CHANTIER RÉNOVATION**
Réalisation de travaux visant à améliorer la qualité d'un bâtiment, réduire sa consommation et ses dépenses en matière d'énergie
- **CHANTIER TERTIAIRE**
Réalisation de travaux pour un bâtiment destiné aux activités du secteur tertiaire (commerces, bureaux, santé, enseignement, infrastructures collectives) et les E.R.P. (établissements destinés à recevoir du public)
- **CHANTIER LOGEMENT COLLECTIF**
Réalisation de travaux pour un bâtiment destiné au logement collectif
- **CHANTIER ACCESSIBILITÉ**
Réalisation de travaux permettant d'améliorer l'accessibilité et le confort d'un bâtiment pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit tertiaire ou logement
- **CHANTIER MAISON INDIVIDUELLE**
Réalisation de travaux pour une maison individuelle (rénovation ou construction)
- **CHANTIER PATRIMOINE**
Réalisation de travaux sur un bâtiment appartenant à la catégorie du petit patrimoine, du patrimoine de pays, classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- **CHANTIER NUMÉRIQUE**
Utilisation de solutions innovantes dans la conduite des travaux (BIM, réalité augmentée, objets connectés...)
- **PRIX PRÉVENTION**
Mise en œuvre de démarches remarquables dans les domaines de la prévention des risques du BTP : bonnes pratiques de santé/sécurité au travail, action de prévention des RPS...
- **PRIX RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**
Conduite d'actions remarquables dans les domaines de la performance environnementale : gestion des déchets de chantiers, utilisation d'éco-matériaux...

IDENTITÉ DU CANDIDAT (ARTISAN, ENTREPRISE ARTISANALE OU GROUPEMENT D'ARTISANS)

NOM :

PRENOM :

SOCIÉTÉ :

FONCTION :

SECTEUR D'ACTIVITÉ :

CATÉGORIES CHOISIES :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> CHANTIER
RÉNOVATION | <input type="checkbox"/> CHANTIER
ACCESSIBILITE | <input type="checkbox"/> CHANTIER NUMERIQUE |
| <input type="checkbox"/> CHANTIER TERTIAIRE | <input type="checkbox"/> CHANTIER MAISON | <input type="checkbox"/> PRIX PRÉVENTION |
| <input type="checkbox"/> CHANTIER LOGEMENT
COLLECTIF | <input type="checkbox"/> CHANTIER
INDIVIDUELLE | <input type="checkbox"/> PRIX RESPONSABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE |
| | <input type="checkbox"/> CHANTIER
PATRIMOINE | |

UNE CANDIDATURE PEUT ÊTRE DÉPOSÉE POUR UN MAXIMUM DE 3 CATÉGORIES DIFFÉRENTES

• **NOM DU PROJET :**

• **LOCALISATION :** (ADRESSE POSTALE)

• **DATE DE RÉALISATION ET DATE DE LIVRAISON DU PROJET :**

• **DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES - CONTRAINTES :**

-
- **EN QUOI CE CHANTIER SE DISTINGUE POUR LA/LES CATÉGORIE(S) SÉLECTIONNÉE(S) (ATOUS ET DÉFIS, QUALITÉ ET MAITRISE DE SAVOIR-FAIRE) :**

- **UTILISATION DE TECHNIQUES/MATÉRIAUX INNOVANTS (LE CAS ECHEANT) :**

- **BÉNÉFICES POUR LE CLIENT (*PRÉCISER : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE, CONFORT, ESTHÉTIQUE, AMÉLIORATION DE L'EXISTANT...*) :**

- **COMMENTAIRES SUR LA QUALITÉ DE LA RELATION AVEC LES AUTRES ACTEURS DU PROJET (MAITRE D'ŒUVRE, AUTRES INTERVENANTS SUR LE CHANTIER...) :**

- **[CRITÈRE BONUS] ACTIONS PARTICULIÈRES MISES EN ŒUVRE EN TERMES DE PREVENTION DES RISQUES SUR LE CHANTIER :**

DOCUMENTS À FOURNIR EN ANNEXE VIA WE-TRANSFER

(<https://wetransfer.com/>)

• **DOCUMENTS VISUELS (NUMERIQUE : FICHER EN HAUTE DEFINITION 300 DPI, JPEG RECOMMANDE)** : prises de vues légendées et créditées du nom du photographe et photos libres de droits du chantier et/ou de l'ouvrage pouvant être librement reproduites et représentées dans tous médias traitant du Concours.

(Légender les photos directement sur les fichiers si possible)

• **TOUT ÉLÉMENT DE JUGEMENT OBJECTIF (CERTIFICATION, LABEL, RELEVÉ TECHNIQUE...)**

Dossier complet à envoyer au plus tard le 21 septembre 2018 à minuit à l'Organisateur par email (dossier de candidature) et We-Transfer (documents annexes) à l'adresse suivante : projets-artisans@lemoniteur.fr

PLANNING DE DEROULEMENT DU CONCOURS

- **JUIN** : LANCEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES
- **21 SEPTEMBRE MINUIT** : CLOTURE DE LA RECEPTION DES CANDIDATURES
- **SEPTEMBRE A OCTOBRE** : EXAMEN DES CANDIDATURES
- **OCTOBRE** : DELIBERATION FINALE DU JURY, ATTRIBUTION DES PRIX, PROCLAMATION DU PALMARES ET REMISE DES PRIX

> ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur du Trophée Projets d'Artisans (ci-après le Concours) qui se déroule de juin au 21 septembre 2018.

> ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le Trophée Projets d'Artisans du « Moniteur des Artisans » est un concours gratuit qui a pour objectif de récompenser et faire connaître les meilleures pratiques des artisans du BTP utilisées sur des projets réalisés sur le territoire français. Ces prix constituent des distinctions d'envergure nationale attribuées par un jury indépendant aux projets. Ils récompensent, pour leurs qualités de conception, de réalisation et d'usage, les artisans qui les ont réalisés.

> ARTICLE 3 - CATEGORIES DE PRIX/TROPHEES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur désignera :

- un ou plusieurs Lauréat(s) dans chacune des catégories suivantes :
 - CATEGORIE CHANTIER DE RENOVATION
Réalisation de travaux visant à améliorer la qualité d'un bâtiment, réduire sa consommation et ses dépenses en matière d'énergie : opérations d'isolation thermique et d'étanchéité du bâti, amélioration du remplacement des équipements techniques existants...
 - CATEGORIE CHANTIER TERTIAIRE
Réalisation de travaux pour un bâtiment destiné aux activités du secteur tertiaire (commerces, bureaux, santé, enseignement, infrastructures collectives) et les E.R.P (établissements destinés à recevoir du public).
 - CATEGORIE CHANTIER LOGEMENT COLLECTIF
Réalisation de travaux pour un bâtiment destiné au logement collectif.
 - CATEGORIE CHANTIER D'ACCESSIBILITE
Réalisation de travaux permettant d'améliorer l'accessibilité et le confort d'un bâtiment pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit tertiaire ou logement.
 - CATEGORIE CHANTIER MAISON INDIVIDUELLE
Réalisation de travaux pour une maison individuelle (rénovation ou construction).
 - CATEGORIE CHANTIER PATRIMOINE
Réalisation de travaux sur un bâtiment appartenant à la catégorie du petit patrimoine, du patrimoine du pays, classé ou inscrit au titre des monuments historiques.
 - CATEGORIE CHANTIER NUMERIQUE
Utilisation de solutions innovantes dans la conduite des travaux (BIM, réalité augmentée, objets connectés...).
- le Lauréat du prix « PREVENTION »
Mise en œuvre de démarches remarquables dans les domaines de la prévention des risques du BTP : bonnes pratiques de santé/sécurité au travail, actions de prévention des RPS...
- le Lauréat du prix « RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE »
Conduite d'actions remarquables dans les domaines de la performance environnementale : gestion des déchets de chantier, utilisation d'éco-matériaux...

+ Prix d'Honneur parmi toutes les catégories

Tous les chantiers proposés doivent avoir été livrés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2018.

3.2 Les Candidats déposent un dossier de candidature dans la catégorie leur paraissant correspondre le mieux à leur ouvrage. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.3 Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

> ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Pour participer au Concours, les candidats doivent impérativement :

4.1 Être une personne morale (entreprise d'un maximum de 20 salariés, ou groupement d'entreprises dont la majorité a un maximum de 20 salariés) immatriculée en France.

Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement.

- 4.2 Proposer des ouvrages répondant aux critères précisés à l'article 3 ci-avant et renvoyer au plus tard le 21 septembre 2018 minuit leur dossier d'inscription complet téléchargeable sur le site internet <http://urlz.fr/7c0V> par email : projets-artisans@lemoniteur.fr (documents annexes à fournir via We-Transfer)

> ARTICLE 5 – SELECTION

5.1 Sélection des nommés

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de sélection des nommés constitué des journalistes du mensuel « Le Moniteur des Artisans ».

Ce comité a pour rôle de s'assurer du caractère complet du dossier et de la qualité des dossiers présentés au Jury, sur la base des critères définis à l'article 5.3 ci-après, et d'arrêter la liste définitive des nommés.

5.2 Jury et Désignation des Lauréats

Les membres du Jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la construction. Les membres du Jury ne pourront participer au vote d'une catégorie dans laquelle leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate, soit impliquée directement ou indirectement.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du Jury. Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-aequo ou de créer de nouveaux prix. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 25 octobre 2018.

Les projets présentés seront jugés sur la qualité de leur réalisation artisanale au regard des éléments du dossier de candidature en tenant compte des critères techniques, économiques, sociaux, environnementaux, et notamment :

- la maîtrise des savoir-faire ;
- l'utilisation de techniques innovantes ;
- le respect des attentes du client ;
- la coordination avec les autres intervenants ;
- la qualité technique globale du chantier ;

- 5.3 Le Jury désignera un ou plusieurs Lauréats par catégorie, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un/des prix /mentions spécial(e)s.

Les résultats seront consultables sur le site www.lemoniteur.fr dès le premier jour ouvré suivant la remise des prix prévue le 25 octobre 2018. Le palmarès sera également diffusé dans le Moniteur des Artisans suivant la cérémonie (numéro de novembre 2018).

> ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos....) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Concours et notamment : publications papier et internet de l'Organisateur (Le Moniteur des Artisans et le Moniteur des travaux Publics), de l'une des sociétés du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, sites internet des partenaires du Concours, documents promotionnels des éditions suivantes, tout support d'exposition relative aux Prix organisée par l'Organisateur...

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

> ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX/TROPHEE

Le palmarès sera annoncé le 25 octobre 2018 lors d'une cérémonie qui se tiendra au salon ARTIBAT, sur le stand de la CAPEB Pays de la Loire, à Rennes, sous réserve de modifications annoncées sur le site <https://www.lemoniteur.fr/>.

L'ensemble des nommés et Lauréats sera convié à la cérémonie. **Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant le Concours à des tiers jusqu'à la remise des Prix.**

> ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

8.1 L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du Concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du Concours, de la sélection des Lauréats et de la communication autour du Concours.

8.2 Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société GROUPE MONITEUR font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires au traitement des inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GROUPE MONITEUR, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnelles des candidats pourront être transmises aux partenaires de GROUPE MONITEUR afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit en écrivant à cnil@infopro-digital.com.

> ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé ou validé électroniquement dans les délais par le Candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours considéré.

9.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.

9.3 Les Candidats Lauréats et Nominés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.

9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet entraînant un retard d'acheminement des dossiers de candidature, ou de leur destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit avant transmission à l'organisateur.

9.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.

9.6 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

9.7 La soumission d'un dossier pour le Concours implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à ce Concours ainsi que des décisions prises par le Jury.

> ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à le 2018